



20 décembre 2019

(19-8920)

Page: 1/6

Comité des pratiques antidumping

Original: anglais

**RAPPORT SEMESTRIEL AU TITRE DE
L'ARTICLE 16.4 DE L'ACCORD**

NOUVELLE-ZÉLANDE

Révision

On trouvera ci-joint le rapport semestriel présenté par la **Nouvelle-Zélande** pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.

Membre présentant le rapport: NOUVELLE-ZÉLANDE¹

RAPPORT SEMESTRIEL SUR LES ACTIONS ANTIDUMPING²

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2019

Enquêtes initiales

Pays/ territoire douanier	Produit	Ouverture de l'enquête	Mesures provisoires et déterminations préliminaires	Mesures finales		Absence de mesures finales/ clôture de l'enquête	Autres	Données commerciales provenant du (des) rapport(s) publié(s)		Base de la déterminatio n de la valeur normale
				Droit définitif	Engagement en matière de prix			Volume ou valeur des importations (unité/ monnaie); produits visés, période, si différents des colonnes 2 et 3	Volume des importations en % de la consommation intérieure apparente ou en % des importations totales	
	Désignation; catégorie à 6 chiffres du SH visant le produit faisant l'objet de l'enquête ³ ; numéro d'identification; (* si l'enquête vise plusieurs pays	Date; période couverte par l'enquête (D: dumping; I: dommage)	Date des droits; fourchette des marges de dumping individuelles; "autres" taux; [fourchette des taux appliqués en cas de différence, raison]	Date des droits; fourchette des marges de dumping individuelles; "autres" taux; [fourchette des taux appliqués en cas de différence, raison]	Date d'application; fourchette des marges de dumping individuelles ou des prix minimaux	Date, raison	Date, explication			Symboles de toutes les bases utilisées dans la procédure
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Aucune enquête initiale n'a été ouverte/achevée.										

¹ Adresse du site Web où les rapports publiés sur les enquêtes sont disponibles: "<https://www.mbie.govt.nz/business-and-employment/business/trade-and-tariffs/trade-remedies/trade-remedy-investigations/>".

² Tous les termes et en-têtes des colonnes figurant dans le présent modèle ont le sens qui leur est attribué dans les instructions.

³ Uniquement à des fins de référence.

Réexamens/autres procédures ultérieures

Pays/ territoire douanier	Produit	Ouverture de l'enquête	Résultats/ déterminations préliminaires	Résultats finals		Abrogation de mesures	Autres (par exemple procédures ne visant pas le niveau des droits)	Données commerciales (si disponibles dans le(s) rapport(s) publié(s) sur la procédure)		Base de la détermination de la valeur normale
				Droit définitif	Engagement en matière de prix			Volume ou valeur des importations (unité/ monnaie); produits visés, période, si différents des colonnes 2 et 3	Volume des importations en % de la consommation intérieure apparente ou en % des importations totales	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Afrique du Sud	Pêches en boîtes 2008.70.09 AD1996-001	SNR (réexamen à l'extinction quinquennal) 27/05/2019 (Date d'ouverture) D: 01/01/2018- 31/12/2018 I: 01/01/2015- 31/12/2018	-	-	-	-	Réexamen en cours	-	-	-
Chine	Pêches dans un liquide de conservation 2008.70.09 AD2006-001	SNR ⁴ 07/06/2019 (date d'ouverture) D: 01/01/2018- 31/12/2018 I: 01/01/2014- 31/12/2018	-	-	-	-	Réexamen en cours	-	-	-
Espagne	Pêches en conserve 2008.70.09 AD2011-001	SNR ⁵ 08/03/2019 (Date d'ouverture) D: 01/01/2018- 31/12/2018 I: 01/01/2014- 31/12/2018	-	-	-	-	Réexamen en cours	-	-	-

CF Renseignements non communiqués parce que confidentiels. HMP Prix sur le marché intérieur.

⁴ Réexamen d'une décision de février 2018 supprimant les droits antidumping à la fin du réexamen à l'extinction quinquennal. Ce réexamen a été ouvert à la demande de la Haute Cour de Nouvelle-Zélande.

⁵ Réexamen d'une décision de mars 2017 supprimant les droits antidumping à la fin du réexamen à l'extinction quinquennal. Ce réexamen a été ouvert à la demande de la Haute Cour de Nouvelle-Zélande.

P Date de publication.
n.d. Non disponible.
C Date du début du recouvrement des droits.
LDR Droit moindre.

SNR Réexamen à l'extinction.
TMP Prix dans un pays tiers.
EXP Expiration de la mesure sans réexamen.
CV Valeur construite.

ANNEXES

MESURES ANTIDUMPING DÉFINITIVES EN VIGUEUR
AU 30 JUIN 2019

Pays/ territoire douanier	Produit, numéro d'identification de l'enquête	Mesure(s)	Date d'imposition initiale; référence de la publication	Date(s) de prorogation; référence(s) de la publication
Afrique du Sud	Pêches en boîtes (AD1996-001)	Droits ¹	02/08/1996 - Journal officiel n° 82, page 2176	28/06/2002 - Journal officiel n° 76, page 2021 11/02/2008 - Journal officiel n° 31, page 709 29/05/2014 ² - Journal officiel n° 59, page 1630
Grèce	Pêches en boîtes (AD1997-002)	Droits ³	09/03/1998 - Journal officiel n° 42, page 969	18/12/2003 - Journal officiel n° 173, page 4762 19/11/2009 ⁴ - Journal officiel n° 171, page 4130 16/07/2015 ⁵ - Journal officiel n° 77
Malaisie	Fil galvanisé (AD2003-002)	Droits ⁶	27/04/2004 ⁷ - Journal officiel n° 49, page 1236	18/11/2009 ⁸ - Journal officiel n° 171, page 4129 26/03/2015 ⁹ - Journal officiel n° 34

¹ Droits établis sur la base des équivalents de la valeur normale (valeur imposable). Droit résiduel établi sur la base d'un taux *ad valorem*.

² La date notifiée dans les rapports précédents était erronée. Veuillez considérer que la date correcte est celle indiquée dans le présent document.

³ Droits établis sur la base d'un montant f.a.b. non dommageable plafonné à une valeur normale (équivalent valeur imposable).

⁴ La date notifiée dans les rapports précédents était erronée. Veuillez considérer que la date correcte est celle indiquée dans le présent document.

⁵ La date notifiée dans les rapports précédents était erronée. Veuillez considérer que la date correcte est celle indiquée dans le présent document.

⁶ Droits établis sur la base d'un taux *ad valorem*.

⁷ Veuillez noter que, dans les rapports précédents (G/ADP/N/188/NZL/Rev.1 à G/ADP/N/322/NZL), la date d'imposition initiale indiquée (29 avril 2004) était erronée. Veuillez considérer que la date correcte est le 27 avril 2004.

⁸ La date notifiée dans les rapports précédents était erronée. Veuillez considérer que la date correcte est celle indiquée dans le présent document.

⁹ La date notifiée dans les rapports précédents était erronée. Veuillez considérer que la date correcte est celle indiquée dans le présent document.

DEMANDES DE REMBOURSEMENT PRÉSENTÉES AU TITRE DE
L'ARTICLE 9.3 PENDANT LA PÉRIODE ALLANT
DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2019

Pays/territoire douanier	Produit, numéro d'identification de l'enquête	Date initiale d'entrée en vigueur; date de la prorogation la plus récente	Nombre de demandes de remboursement reçues	Nombre de réexamens aux fins du remboursement commencés, achevés
Aucune demande reçue.				

SUPPRESSION DE MESURES PENDANT LA PÉRIODE ALLANT
DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2019

Pays/territoire douanier	Produit, numéro d'identification de l'enquête	Date de suppression	Raison de la suppression
Aucune mesure supprimée pendant la période considérée.			
